



AUTORISATION D'UTILISATION D'IMAGE

MODES DE DIFFUSION

Je soussigné Représentant légal de l'enfant autorise expressément la commune de Saint-Parres-aux-Tertres à utiliser des photographies pour tous les usages ci-dessous. En cas de désaccord pour l'une des utilisations, le représentant légal de l'enfant raye la mention concernée (*tableau ci-dessous*). Il est informé que s'il accepte toutes les autorisations, la photographie pourra être utilisée sur tous les supports indiqués ci-dessous.

<input type="radio"/> Patrolien	<input type="radio"/> Site internet avec un système de filtrage
<input type="radio"/> Presse	<input type="radio"/> Projection publique dans le cadre d'une activité organisée par le centre de loisirs
<input type="radio"/> Exposition	<input type="radio"/> Fête du centre

Les photographies pourront être exploitées uniquement par la commune sous toutes les formes autorisées ci-dessus.

DURÉE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est accordée pour une durée de 3 ans à compter de sa signature.

ENGAGEMENT

La commune s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptibles de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation du modèle, ni d'utiliser les photographies objets de la présente autorisation sur tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable. Il tiendra à disposition du modèle un justificatif de chaque parution, disponible sur simple demande, et encouragera ses partenaires à faire de même en mettant personnellement tout en œuvre pour atteindre cet objectif.

CONDITIONS DE L'ACCORD

Le représentant légal de l'enfant marque expressément son accord sur les conditions suivantes, en cochant la ou les cases appropriées. Il est conscient que cet accord l'engage contractuellement conformément au Code civil. Les engagements sont pris au nom de l'enfant par ses représentants légaux, tous deux signataires de la présente autorisation.

Le représentant légal de l'enfant confirme que son autorisation est donnée en connaissance de cause sans contrepartie. Il manifeste ainsi son intérêt et son soutien au travail de l'accueil de loisirs « symp'art » ou de la commune. Il ne pourra prétendre à aucune rémunération du fait des utilisations des images réalisées. Tout litige relatif à son exécution, son interprétation ou sa résiliation sera soumis aux Tribunaux français.

Fait à le

Le modèle,

Le Photographe,

1er représentant légal

2ème représentant légal